



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2022-358

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Centre hospitalier d'Aubagne /**

13-2022-11-02-00013 - 2022-3057 Délégation signatures Direction au 2 nov  
22 RAA (9 pages) Page 4

## **DDETS 13 /**

13-2022-12-05-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la  
Personne au bénéfice de Monsieur Ferhat AISSANI en qualité de  
d entrepreneur individuel pour l'organisme dont l'établissement principal  
est situé 8 rue Crillon 13005 - MARSEILLE (2 pages) Page 14

## **Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-EST /**

13-2022-11-21-00022 - Arrêté prix de journée exercice 2022 MECS JB  
FOUQUE (2 pages) Page 17

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement**

13-2022-12-06-00001 - arrêté modifiant l arrêté du 07 avril 2022 portant  
renouvellement et composition de la formation spécialisée « de la  
nature » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et  
des Sites, des Bouches-du-Rhône. (2 pages) Page 20

13-2022-12-06-00002 - arrêté modifiant l arrêté du 16 août 2021 modifié  
portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « sites  
et paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des  
Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône. (2 pages) Page 23

13-2022-12-02-00002 - Arrt AP Salins Port Saint Louis.odt (3 pages) Page 26

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation**

13-2022-12-02-00003 - Arrêté portant autorisation d un système de  
vidéoprotection - Mairie de la Barben 1 place de Forbin 13330 LA BARBEN (2  
pages) Page 30

13-2022-12-02-00012 - Arrêté portant autorisation d un système de  
vidéoprotection - Mairie de Vauvenargues - Boulevard du Moraliste 13126  
VAUVENARGUES (2 pages) Page 33

13-2022-12-02-00010 - Arrêté portant modification de l autorisation d un  
système de vidéoprotection - Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie  
des BDR- 29 rue Jean- Baptiste Reboul 13010 Marseille (2 pages) Page 36

13-2022-12-02-00008 - Arrêté portant modification de l autorisation d un  
système de vidéoprotection - Mairie d'Aix en Provence / stade M David- 20  
avenue Marcel Pagnol 13100 AIX EN PROVENCE (2 pages) Page 39

13-2022-12-02-00006 - Arrêté portant modification de l autorisation d un  
système de vidéoprotection - Mairie d'ISTRES 1 Esplanade Bernardin Laugier  
13800 ISTRES (2 pages) Page 42

13-2022-12-02-00004 - Arrêté portant modification de l autorisation d un système de vidéoprotection - Mairie de Cabannes Place de la Mairie 13440 CABANNES (2 pages)	Page 45
13-2022-12-02-00007 - Arrêté portant modification de l autorisation d un système de vidéoprotection - Mairie de Carnoux en Provence 13470 CARNOUX EN PROVENCE (2 pages)	Page 48
13-2022-12-02-00009 - Arrêté portant modification de l autorisation d un système de vidéoprotection - Mairie de Peynier 13790 PEYNIER (2 pages)	Page 51
13-2022-12-02-00005 - Arrêté portant modification de l autorisation d un système de vidéoprotection - Mairie de Roquefort la Bedoule 13830 ROQUFORT LA BEDOULE (2 pages)	Page 54
13-2022-12-02-00011 - Arrêté portant renouvellement de l autorisation d un système de vidéoprotection- DZPAF SUD Police aux frontières Centre Rétention Administrative du Canet (2 pages)	Page 57
<b>Service Départemental de la Jeunesse et des Sports /</b>	
13-2022-12-05-00005 - Arrêté portant agrément d'associations sportives - Association Sportive et Culturelle El Carino Saint-Henri - Numéro d'agrément 3997 S/22 (2 pages)	Page 60
13-2022-11-29-00018 - Microsoft Word - Modle Arrt jep (6 pages)	Page 63
13-2022-11-29-00019 - Microsoft Word - Modle Arrt TCA (9 pages)	Page 70

Centre hospitalier d'Aubagne

13-2022-11-02-00013

2022-3057 Délégation signatures Direction au 2  
nov 22 RAA

**DECISION 2022-3057**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

*(annule et remplace la décision n° 2022-2424)*

La Directrice du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne,

- ✓ **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),
- ✓ **Vu** l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au directeur d'un établissement de santé,
- ✓ **Vu** le décret n° 2009-879 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- ✓ **Vu** l'article D 6143.33 du Code de la Santé Publique relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7 du même code,
- ✓ **Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- ✓ **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion désignant Madame Stéphanie LUQUET, Directrice du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020
- ✓ **Vu** l'organigramme de la Direction Générale du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne modifié,
- ✓ **Vu**, la décision de recrutement de Madame Cécilia CASTEJON à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, en qualité d'adjointe des Cadres Hospitaliers,
- ✓ **Vu**, la décision de recrutement de Madame Estelle CROS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, en qualité d'adjointe des Cadres Hospitaliers,
- ✓ **Vu**, la décision de recrutement de Madame Marielle DIJON à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, en qualité d'attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires financières
- ✓ **Vu** la réorganisation de l'équipe de Direction

**DECIDE**

**DIRECTION**

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex  
- 04 42 84 70 02 – [direction@ch-aubagne.fr](mailto:direction@ch-aubagne.fr) - [www.ch-aubagne.eu](http://www.ch-aubagne.eu) –

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence

## **ARTICLE 1**

Sont de la compétence du Directeur :

- Les attributions exercées après concertation avec le directoire, en application de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique ;
- Les conventions de partenariat conclues avec des organismes ou établissements extérieurs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions de choix des avocats et officiers ministériels ;
- Les contrats d'emprunt ;
- Les décisions relatives aux dons et legs ;
- Les ordres de missions des membres de l'équipe de direction ;
- Les décisions d'attribution de logement ;
- Ainsi que tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne

## **ARTICLE 2 – DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES**

Une délégation de signature est accordée à Madame Elodie **PUJALAT**, adjoint des cadres hospitaliers, pour l'ensemble des documents afférents aux réquisitions judiciaires relevant de la Direction des Affaires Générales.

## **ARTICLE 3 – DIRECTION DES FINANCES**

### **AFFAIRES FINANCIERES ET FACTURATION**

Une délégation de signature est accordée à Madame Urielle **DESALBRES**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Finances et Dialogue de Gestion, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la Gestion courante du Service Financier ;
- Documents relatifs à la gestion des emprunts, contrats de prêts et ligne de trésorerie ;
- Ordonnancement des dépenses concernant l'ensemble des crédits d'exploitation et d'investissement inscrits dans les différents budgets du Centre Hospitalier, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Liquidation et prescription des recouvrements des recettes inscrites dans les différents budgets ;

#### **DIRECTION**

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex  
- 04 42 84 70 02 – [direction@ch-aubagne.fr](mailto:direction@ch-aubagne.fr) - [www.ch-aubagne.eu](http://www.ch-aubagne.eu) –

- Ensemble des documents afférents à l'organisation et au fonctionnement de la gestion des patients dans le cadre du bureau des entrées ;
- Etat des admissions en non-valeur
- Ordres de mission hors ceux concernant le personnel de Direction ;

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Urielle **DESALBRES**, Directrice Adjointe, à Madame Marielle **DIJON**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour ce qui concerne :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Finances et Dialogue de Gestion, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du Service des Affaires Financières et Dialogue de Gestion ;
- L'ordonnancement des dépenses et recouvrement des recettes ;

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Urielle **DESALBRES**, Directrice Adjointe, à Madame Estelle **CROS**, Adjointe des Cadres Hospitaliers et Madame Adeline **COULMIERS**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour ce qui concerne :

- L'ordonnancement des dépenses et recouvrement des recettes ;

### **ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ**

Il est également donné la qualité à Madame Urielle **DESALBRES**, Directrice Adjointe chargée des Affaires Financières, du contrôle de gestion, du Bureau des Entrées et du projet du Nouvel Hôpital pour signer tous les documents comptables qui sont de la compétence de l'ordonnateur, à savoir :

- Budgets et comptes
- Titres de recettes
- Mandats de paiement
- Bordereaux d'ordonnancement

### **ARTICLE 4 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Une délégation de signature est accordée à Madame Sandrine **OLK**, Directrice des Ressources Humaines, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Ressources humaines, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;

#### **DIRECTION**

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex  
- 04 42 84 70 02 – [direction@ch-aubagne.fr](mailto:direction@ch-aubagne.fr) - [www.ch-aubagne.eu](http://www.ch-aubagne.eu) –



- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des affaires de la Direction des Ressources Humaines
- Conventions de stage
- Devis relatifs aux formations continues et tous documents y afférent
- Conventions et accords avec organismes extérieurs de formation ou exerçant dans le domaine de la gestion des ressources humaines
- Contrats de travail et décisions concernant les personnels non médicaux
- Tous documents relatifs à la notation et l'évaluation des personnels
- L'engagement des dépenses des comptes 62, 63, 64 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles, modifiées, le cas échéant, des décisions de virement de crédits prises par l'ordonnateur, conformément au décret du 14 Janvier 2005 relatif au régime budgétaire financier et comptable des hôpitaux
- Les procédures disciplinaires dont les décisions de suspension, à l'exclusion des sanctions disciplinaires
- La gestion des concours

***Sont exclues de cette délégation :***

- Les décisions concernant les personnels de direction

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine **OLK**, Directrice Adjointe, à Madame Cécilia **CASTEJON**, Adjointe des Cadres Hospitaliers, pour ce qui concerne :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Ressources humaines, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des affaires de la Direction des Ressources Humaines
- Contrats de travail et décisions concernant les personnels non médicaux
- L'engagement des dépenses des comptes 62, 63, 64 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles, modifiées, le cas échéant, des décisions de virement de crédits prises par l'ordonnateur, conformément au décret du 14 Janvier 2005 relatif au régime budgétaire financier et comptable des hôpitaux

**DIRECTION**

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex  
- 04 42 84 70 02 – [direction@ch-aubagne.fr](mailto:direction@ch-aubagne.fr) - [www.ch-aubagne.eu](http://www.ch-aubagne.eu) –

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence



## **ARTICLE 6 – DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET NUMÉRIQUES**

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Arnaud **BRUEY**, Directeur Adjoint chargé des Ressources Matérielles et Numériques, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Ressources Matérielles et Numériques, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante de la Direction des Ressources Matérielles et Numériques
- Engagement et liquidation des dépenses correspondants aux comptes d'achats d'investissement et d'exploitation
- Documents relatifs à la gestion des marchés
- Documents relatifs aux groupements de commandes
- La convocation et la présidence du CHSCT et de tous les actes qui s'y rattachent
- Mandatement

Madame Mélanie **MAZZARESE**, Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée, en cas d'empêchement de Monsieur Arnaud BRUEY, à signer l'ensemble des documents relevant de la Direction des Ressources Matérielles et Numériques, en dehors des notes de service.

Madame Caroline **DUMAZER**, Pharmacienne Chef de service et Madame Carine **DELOM**, pharmacienne, sont autorisées à signer l'ensemble des commandes de pharmacie.

Madame Martine **BRUNA**, cadre de santé, est autorisée à signer l'ensemble des commandes de laboratoire.

## **ARTICLE 7 – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS, DE LA DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES**

Une délégation de signature est accordée à Madame Pascale **DE PALMA**, Directrice Adjointe chargée des relations avec les usagers, de la Démarche Qualité et Gestion des Risques et Référente des Instituts, pour les affaires suivantes :

### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Relations avec les Usagers, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Ensemble des documents afférents aux affaires juridiques
- Les actions en justice en l'absence du Directeur

#### **DIRECTION**

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex  
- 04 42 84 70 02 – [direction@ch-aubagne.fr](mailto:direction@ch-aubagne.fr) - [www.ch-aubagne.eu](http://www.ch-aubagne.eu) –



- Ensemble des documents et courriers concernant la gestion des réclamations patients et des affaires contentieuses
- Les correspondances aux patients, familles et organismes extérieurs qui sont parties prenantes.

### **DIRECTION DE LA QUALITÉ**

Madame Pascale **DE PALMA** est autorisée à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la démarche qualité et de la certification.

Madame Stéphanie **MATHIOT REDONDO**, ingénieur qualité, est autorisée en cas d'empêchement de Madame Pascale DE PALMA, à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la démarche qualité et de la certification.

### **GESTION DES RISQUES**

Madame Pascale **DE PALMA** est autorisée à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la gestion des risques.

Madame Stéphanie **MATHIOT REDONDO**, ingénieur qualité, est autorisée en cas d'empêchement de Madame Pascale DE PALMA, à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la gestion des risques.

### **ARTICLE 8 – DIRECTION DES SOINS**

Une délégation de signature est accordée à Madame Myriam **PECOUL**, Coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Soins, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation
- Les documents et attestations divers concernant l'organisation et le déroulement des stages dans les services de soins et médico-techniques
- Les conventions de stage des étudiants et stagiaires intervenant dans les services de soins, rééducation et médico-techniques
- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès

#### **DIRECTION**

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex  
- 04 42 84 70 02 – [direction@ch-aubagne.fr](mailto:direction@ch-aubagne.fr) - [www.ch-aubagne.eu](http://www.ch-aubagne.eu) –



Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam **PECOUL**, Coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, à Madame Monique **LAUPRETRE**, Cadre Supérieur de Santé, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Soins, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation
- Les documents et attestations divers concernant l'organisation et le déroulement des stages dans les services de soins et médico-techniques
- Les conventions de stage des étudiants et stagiaires intervenant dans les services de soins, rééducation et médico-techniques
- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès

#### **ARTICLE 9 – INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES**

Une délégation de signature est accordée à Madame Marie Dominique **CARDI**, Directrice des soins, Coordinatrice des instituts de formations paramédicales, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant les Instituts de formations, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation pédagogique, au fonctionnement et à la gestion courante de l'IFSI
- Les convocations aux instances de l'IFSI (conseil technique et conseil de discipline)
- Les convocations des candidats aux différents concours
- Les devis et descriptifs de formation
- Les attestations de présence de fin de mois pour les différents organismes de prise en charge des élèves et étudiants
- La signature des conventions de stage
- Les différents courriers adressés aux responsables de terrains de stage
- Les décisions à caractère disciplinaire et/ou pédagogique concernant les étudiants et les élèves

En cas d'empêchement de Madame Marie Dominique **CARDI**, Madame Martine **DELAHAYE**, cadre supérieur de santé, est autorisée à signer :

#### **DIRECTION**

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex  
- 04 42 84 70 02 – [direction@ch-aubagne.fr](mailto:direction@ch-aubagne.fr) - [www.ch-aubagne.eu](http://www.ch-aubagne.eu) –



- Toutes correspondances internes et externes concernant les Instituts de formations, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Tous les courriers et documents relevant de la responsabilité de Madame CARDI
- Les documents relevant de la compétence de Madame Stéphanie LUQUET concernant les instituts et pour lesquels Madame CARDI a délégué.

#### **ARTICLE 10 – EHPAD – USLD – SSIAD**

Madame Anne **LE NEVEN**, Cadre du Pôle Gériatrique, est autorisée en cas d'empêchement de Madame Sandrine **OLK**, à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs au Conseil de Vie Sociale, aux contrats de séjours et au SSIAD.

Une délégué de signature est accordée à Madame Pascale **FABRE**, Assistante socio-éducatif, pour les documents administratifs relatifs au pôle Gériatrique, pour le document suivant :

- Attestation de résidence en foyer pour les patients de l'EHPAD/USLD

#### **ARTICLE 11 - DÉLÉGUÉ À MONSIEUR VINCENT RUSCONI**

Une délégué de signature est accordée à Monsieur Vincent **RUSCONI**, référent sûreté, pour déposer plainte en lieu et place du Directeur ou du Directeur de garde en cas de fugue de patients ou d'atteintes aux biens et aux personnes, après avis du Directeur ou du Directeur de garde.

#### **ARTICLE 12 – PARTICIPATION AUX ASTREINTES ADMINISTRATIVES**

Une délégué de signature est accordée aux administrateurs de garde pour tous les actes relatifs à :

- l'admission des patients au Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie
- les réquisitions de personnel
- les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits et notamment au déclenchement des plans blancs et aux situations exceptionnelles
- les notes de service et notes d'information
- les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne
- les autorisations de prélèvement d'organes
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière
- les évacuations sanitaires
- toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès

#### **DIRECTION**

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex  
- 04 42 84 70 02 – [direction@ch-aubagne.fr](mailto:direction@ch-aubagne.fr) - [www.ch-aubagne.eu](http://www.ch-aubagne.eu) –

Cette délégation de signature concerne les membres de l'équipe de Direction suivants :

- Madame DE PALMA
- Madame DESALBRES
- Monsieur BRUEY
- Madame OLK
- Madame PECOUL

Ainsi que Monsieur CATILLON, directeur adjoint, mis à disposition qui continue à assurer les gardes de direction.

### **ARTICLE 13**

La présente décision annule et remplace la décision en date du 12 septembre 2022.

### **ARTICLE 14 - PUBLICATION DE DÉCISION**

Elle sera transmise au comptable de l'établissement

Elle sera publiée dans l'établissement

Elle sera diffusée sur le site internet de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs - RAA

### **ARTICLE 15**

La présente décision vaut notification. Elle fait courir le délai de recours de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours, l'intéressé(e) peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille-22-24 rue Breteuil-13821 MARSEILLE CEDEX 06.

Fait à Aubagne, le 2 novembre 2022

La Directrice,

**SIGNÉ**

**S. LUQUET**

Date de publication :

Date de retrait :

#### **DIRECTION**

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex  
- 04 42 84 70 02 – [direction@ch-aubagne.fr](mailto:direction@ch-aubagne.fr) - [www.ch-aubagne.eu](http://www.ch-aubagne.eu) –

*Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence*



**Hôpitaux de Provence**  
Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône

DDETS 13

13-2022-12-05-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Ferhat AISSANI en qualité de d entrepreneur individuel pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 8 rue Crillon 13005 - MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP891543639**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,  
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de  
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée  
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 5 décembre 2022 par Monsieur  
**Ferhat AISSANI** en qualité de d'entrepreneur individuel pour l'organisme  
dont l'établissement principal est situé 8 rue Crillon 13005 - MARSEILLE et  
enregistré sous le N° SAP891543639 pour les activités suivantes en mode  
prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de course à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département insertion  
professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

Direction de la Protection Judiciaire de la  
Jeunesse SUD-EST

13-2022-11-21-00022

Arrêté prix de journée exercice 2022 MECS JB  
FOUQUE

Direction enfance-famille

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
 pour l'exercice 2022 de la maison d'enfants à caractère social

Centre J.B. Fouque  
 Section hébergement  
 161 rue François Mauriac  
 13010 Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
 Préfet du département des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et du directeur général des services ;

Arrêtent

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Centre J.B. Fouque, section hébergement, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	499 379,00 €	4 350 277,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	3 096 860,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	754 038,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	4 311 089,00 €	4 350 277,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	39 188,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire excédentaire de la section hébergement de 52 780,34 € qui intègre en consolidé le résultat budgétaire excédentaire de l'unité d'hébergement diversifié de 110 551,54 €.

- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Centre J.B. Fouque, section hébergement, est fixé à 170,07 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le **21 NOV. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
de la solidarité par intérim,

Signé

**Annie RICCIO**

Le Préfet de la région Provence, Alpes,  
Côte d'Azur, et du département  
des Bouches-du-Rhône

Signé

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
**Yvan CORDIER**

# Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-06-00001

arrêté modifiant l'arrêté du 07 avril 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « de la nature » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
Et de l'Environnement**

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement  
Mission enquêtes publiques et environnement

## **ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté du 07 avril 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « de la nature » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.**

-----

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration,

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « nature », de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône,

**VU** le courrier de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône du 23 novembre 2022 informant des nouvelles désignations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « nature » des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDÉRANT** que le décret susvisé et le code des relations entre le public et l'administration, prévoient les dispositions applicables notamment à la création, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté susvisé du 07 avril 2022 est modifié comme suit :

1 / 2

Place Félix Baret – CS 80 001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**COLLEGE 3 : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

- M. Xavier DUFOUR, Chambre d'agriculture 13 (en remplacement de M. Nicolas SIAS) TITULAIRE,
- M. Jean-Pierre GROSSO, Chambre d'agriculture 13 (en remplacement de M. Eric TESTUD) SUPPLEANT,

***Le reste sans changement***

**ARTICLE 2 :** Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 07 avril 2025.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe

signé  
Anne LAYBOURNE

# Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-06-00002

arrêté modifiant l'arrêté du 16 août 2021  
modifié portant renouvellement et composition  
de la formation spécialisée « sites et paysages »  
de la Commission Départementale de la Nature,  
des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement**

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement  
Mission enquêtes publiques et environnement

## **ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté du 16 août 2021 modifié portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.**

-----

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2021, modifié le 22 septembre 2021, portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « sites et paysages », de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le courrier de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône du 23 novembre 2022 informant des nouvelles désignations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages » des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDÉRANT** que le décret susvisé et le code des relations entre le public et l'administration, prévoient les dispositions applicables notamment à la création, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de l'arrêté modifié susvisé du 16 août 2021 est modifié comme suit :

1/2

Place Félix Baret – CS 80 001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**COLLEGE 3 : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

- |  |            |
|--|------------|
| • M. Xavier DUFOUR, Chambre d'Agriculture 13<br>(en remplacement de M. Nicolas SIAS)     | TITULAIRE, |
| • M. Jean-Pierre GROSSO, Chambre d'Agriculture 13<br>(en remplacement de M. Eric TESTUD) | SUPPLEANT, |

***Le reste sans changement***

**ARTICLE 2 :** Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 16 août 2024.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe

signé  
Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-02-00002

Arrt AP Salins Port Saint Louis.odt

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement**  
n°2022-60

**A R R E T E**

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, situées  
sur le territoire des communes d'Arles (village des Salins de Giraud) et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, en vue  
de la réalisation par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, des études nécessaires à l'opération  
RD35b – Franchissement du Rhône par un pont entre Salins de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône**

\*\*\*\*

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

\*\*\*\*

VU la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et le décret n°65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de ladite loi ;

VU le code de Justice Administrative ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU les articles 322-2 et 433-11 du Code Pénal ;

VU la lettre du 05 octobre 2022 par laquelle le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, sollicite au bénéfice de ses agents et des personnels des entreprises mandatées par lui, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes d'Arles (village des Salins de Giraud) et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans le cadre de l'opération RD35b – Franchissement du Rhône par un pont entre ces communes.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour que ce personnel n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires et exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Les agents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône chargés de la réalisation des études dudit projet, ainsi que les personnels des entreprises mandatées par lui (annexe 1), sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des sites classés, situées sur le territoire des communes d'Arles (village des Salins de Giraud) et de Port-Saint-Louis-du-Rhône (figurant au plan de situation ci-joint – annexe 2 - ), en vue d'y effectuer des relevés topographiques terrestres, des sondages géotechniques, des relevés piézométriques ou tous autres travaux ou opérations nécessaires à la réalisation du franchissement du Rhône par un pont entre ces deux communes.

**ARTICLE 2** - Les agents ci-dessus désignés ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, ils ne pourront le faire que **cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire** ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer, avec l'assistance du Juge d'Instance exerçant sur le territoire de la commune.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, ait été rédigé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

**ARTICLE 3** - Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1<sup>er</sup>, un trouble ou empêchement quelconque, ou de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront. En cas de difficulté ou de résistance éventuelle, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique. Toute infraction constatée aux dispositions du présent article donnera lieu à application des dispositions des articles 322-2 et 433-11 du Code Pénal.

**ARTICLE 4** - Si, par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera à la charge du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et sera établie autant que possible à l'amiable. Si un accord ne peut être obtenu, elle sera fixée par le Tribunal Administratif de Marseille, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 5**- Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement en mairie d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône, et en mairie annexe des Salins de Giraud à la diligence du Maire, et il devra être présenté à toute réquisition.

Les opérations ne pourront commencer qu'à **l'expiration d'un délai de dix jours au moins**, à compter de la date de l'affichage en mairie, du présent arrêté, qui sera périmé de plein droit, s'il n'est pas suivi d'exécution, dans les six mois de sa date.

**ARTICLE 6** - La présente autorisation de pénétrer dans les propriétés privées est valable pour une durée de **5 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 8** -

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles,
- Le Maire de la commune d'Arles,
- Le Maire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,

2 Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

- L'Inspecteur Général de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

FAIT à MARSEILLE, le 02 décembre 2022

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-02-00003

Arrêté portant autorisation d un système de  
vidéoprotection - Mairie de la Barben 1 place de  
Forbin 13330 LA BARBEN



Dossier n° : 2013/0257

---

**Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **Mairie de la Barben 1 place de Forbin 13330 la Barben**, présentée par **Monsieur Le Maire De La Barben** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** du **17 novembre 2022** ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Monsieur Le Maire de la Barben, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 20 caméras voie publique, enregistré sous le numéro 2013/0257.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

**Article 4:** Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 5:** La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont

particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

**Article 6:** Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

**Article 7: Cette autorisation est valable cinq ans** et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

**Article 8 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Maire de la Barben, 1 place de Forbin 13330 la Barben.**

Marseille, le 02 décembre 2022

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône  
Le directeur de cabinet  
*Signé*  
Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :  
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône  
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;  
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-02-00012

Arrêté portant autorisation d un système de  
vidéoprotection - Mairie de Vauvenargues -  
Boulevard du Moraliste 13126 VAUVENARGUES



Dossier n° : 2022/0830

---

**Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **Commune de Vauvenargues Boulevard du Moraliste - Vallon des Sports 13126 Vauvenargues**, présentée par **Monsieur le Maire de Vauvenargues** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 17 novembre 2022** ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Monsieur le Maire de Vauvenargues, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué 3 caméras extérieures, enregistré sous le numéro 2022/0830.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

**Article 4:** Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 5:** La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

**Article 6:** Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément aux articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

**Article 7:** Cette autorisation est valable cinq ans et devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation administrative présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

**Article 8 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Maire de Vauvenargues, 12 boulevard du moraliste 13126 Vauvenargues.**

Marseille, le 02 décembre 2022

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône  
Le directeur de cabinet  
*Signé*  
Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-02-00010

Arrêté portant modification de l autorisation  
d un système de vidéoprotection - Caisse  
Primaire Centrale d'Assurance Maladie des BDR-  
29 rue Jean- Baptiste Reboul 13010 Marseille



Dossier n° : 2019/1528

---

**Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **Caisse primaire centrale d'assurance maladie des bouches du rhône 29 rue Jean Baptiste Reboul 13010 MARSEILLE 10ème**, présentée par **Monsieur Nicolas MIRALLES** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 17 novembre 2022** ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Monsieur Nicolas MIRALLES est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2019/1528.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 21 février 2020** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 21 février 2025**.

**Article 2 :** Les modifications portent sur :

- **L'ajout d'une caméra intérieure et d'une caméra extérieure, portant ainsi le nombre total à 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.**

**Article 3 :** Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du demeurent applicables.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Nicolas MIRALLES, 56 chemin Joseph Aiguier 13009 MARSEILLE.**

Marseille, le 05 décembre 2022

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation  
La cheffe de bureau  
*signé*  
Valérie SOLA

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-02-00008

Arrêté portant modification de l autorisation  
d un système de vidéoprotection - Mairie d'Aix  
en Provence / stade M David- 20 avenue Marcel  
Pagnol 13100 AIX EN PROVENCE



Dossier n° : 2018/1442

---

**Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **Mairie d'Aix En Provence / Stade Maurice David 20 avenue Marcel Pagnol 13090 AIX-EN-PROVENCE**, présentée par **Monsieur l'Adjoint au Maire d'Aix en Provence** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 17 novembre 2022** ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Monsieur l'Adjoint au Maire d' Aix en Provence est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2018/1442.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 26 octobre 2018** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 26 octobre 2023**.

**Article 2 :** Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 3 caméras intérieures et 6 caméras extérieures, portant ainsi le nombre total à 9 caméras intérieures et 29 caméras extérieures.**

**Article 3 :** Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 26 octobre 2018 demeurent applicables.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur l'Adjoint au Maire d'Aix en Provence, Hôtel de Ville 13100 AIX EN PROVENCE.**

Marseille, le 02 décembre 2022

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône  
Le directeur de cabinet  
*Signé*  
Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-02-00006

Arrêté portant modification de l autorisation  
d un système de vidéoprotection - Mairie  
d'ISTRES 1 Esplanade Bernardin Laugier 13800  
ISTRES



Dossier n° : 2011/0519

---

**Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **Mairie D'ISTRES sur l'ensemble de la commune 13800 ISTRES**, présentée par **Monsieur le Maire D'ISTRES** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 17 novembre 2022** ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Monsieur le Maire D'ISTRES est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2011/0519.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 22 février 2021** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 22 février 2026**.

**Article 2 :** Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 16 caméras intérieures et 8 caméras voie publique, portant ainsi le nombre total à 28 caméras intérieures et 147 caméras voie publique.**

**Article 3 :** Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 22 février 2021 demeurent applicables.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Maire D'ISTRES, 1 esplanade Bernardin Laugier 13800 ISTRES.**

Marseille, le 02 décembre 2022

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône  
Le directeur de cabinet  
*Signé*  
Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-02-00004

Arrêté portant modification de l autorisation  
d un système de vidéoprotection - Mairie de  
Cabannes Place de la Mairie 13440 CABANNES



Dossier n° : 2010/0533

---

**Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **Mairie de Cabannes sur l'ensemble de la commune 13440 Cabannes**, présentée par **Monsieur le Maire de Cabannes**

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 17 novembre 2022** ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Monsieur le Maire de Cabannes est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2010/0533.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 08 juillet 2019** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 08 juillet 2024.**

**Article 2 :** Les modifications portent sur :

**-l'ajout de 2 caméras voie publique, portant ainsi le nombre total à 6 caméras extérieures et 25 caméras voie publique,**

**Article 3** : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 08 juillet 2019 demeurent applicables.

**Article 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur le Maire de Cabannes, place de la Mairie - Hôtel de ville 13440 Cabannes.**

Marseille, le 02 décembre 2022

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône  
Le directeur de cabinet  
*Signé*  
Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-02-00007

Arrêté portant modification de l autorisation  
d un système de vidéoprotection - Mairie de  
Carnoux en Provence 13470 CARNOUX EN  
PROVENCE



Dossier n° : 2012/1031

---

**Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **Mairie de Carnoux en Provence 19 Boulevard Maréchal Juin 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE**, présentée par **Monsieur Le Maire de Carnoux en Provence** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 17 novembre 2022** ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Monsieur le Maire de Carnoux en Provence est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2012/1031.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 24 février 2020** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 24 février 2025**.

**Article 2 :** Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 8 caméras voie publique, portant ainsi le nombre total à 5 caméras extérieures et 30 caméras voie publique.**

**Article 3 :** Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du demeurent applicables.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Le Maire de Carnoux en Provence, 19 boulevard Maréchal Juin 13470 CARNOUX EN PROVENCE.**

Marseille, le 02 décembre 2022

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône  
Le directeur de cabinet  
*Signé*  
Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-02-00009

Arrêté portant modification de l autorisation  
d un système de vidéoprotection - Mairie de  
Peynier 13790 PEYNIER



Dossier n° : 2018/1491

---

**Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection autorisé situé **Mairie de Peynier 13790 PEYNIER**, présentée par **Monsieur Le Maire de Peynier** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 17 novembre 2022** ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Monsieur le Maire de Peynier est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2018/1491.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 12 décembre 2018** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 12 décembre 2023.**

**Article 2 :** Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 15 caméras extérieures et 15 caméras voie publique, portant ainsi le nombre total à 15 caméras extérieures et 25 caméras voie publique.**

**Article 3 :** Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du demeurent applicables.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Le Maire de Peynier cours Alberic Laurent Hôtel de Ville 13790 PEYNIER.**

Marseille, le 02 décembre 2022

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône  
Le directeur de cabinet  
*Signé*  
Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-02-00005

Arrêté portant modification de l autorisation  
d un système de vidéoprotection - Mairie de  
Roquefort la Bedoule 13830 ROQUFORT LA  
BEDOULE



Dossier n° : 2011/0248

---

**Arrêté portant modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **Mairie de Roquefort La Bedoule sur l'ensemble de la commune 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE**, présentée par **Monsieur Le Maire de Roquefort La Bedoule** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 17 novembre 2022** ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Monsieur Le Maire De Roquefort La Bedoule est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier annexé à la demande, à modifier à l'adresse sus-indiquée, l'installation du système de vidéoprotection, enregistré sous le numéro 2011/0248.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 10 décembre 2021** susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 10 décembre 2026**.

**Article 2 :** Les modifications portent sur :

- **L'ajout de 7 caméras voie publique, portant ainsi le nombre total à 2 caméras intérieures et 38 caméras voie publique.**

**Article 3 :** Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du demeurent applicables.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Le Maire de Roquefort La Bedoule- place de la liberation 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE.**

Marseille, le 02 décembre 2022

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône  
Le directeur de cabinet  
*Signé*  
Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-02-00011

Arrêté portant renouvellement de l autorisation  
d un système de vidéoprotection- DZPAF SUD  
Police aux frontières Centre Rétention  
Administrative du Canet



Dossier n° : 2017/0594

---

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

**VU** la demande de renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection situé **DZPAF ZONE SUD CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE DU CANET 18 boulevard des Peintures 13014 MARSEILLE 14ème**, présentée par **Madame la Directrice**;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection du 17 novembre 2022** ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 28 juillet 2017, enregistrée sous le n° **2017/0594**, est reconduite, conformément au dossier annexé à la demande, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, pour 1 caméra voie publique.

**Article 2 :** Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 3 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R.252-12 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 4 :** Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique et le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame la directrice, 18 boulevard des Peintures 13014 MARSEILLE.**

Marseille, le 05 décembre 2022

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation  
La cheffe de bureau  
*signé*  
Valérie SOLA

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Service Départemental de la Jeunesse et des  
Sports

13-2022-12-05-00005

Arrêté portant agrément d'associations sportives  
- Association Sportive et Culturelle El Carino  
Saint-Henri - Numéro d'agrément 3997 S/22



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale des Bouches-du-  
Rhône

Service Départemental à la Jeunesse,  
à l'Engagement et aux Sports

---

**ARRETE PORTANT AGREMENT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE  
CADRE DES ARTICLES R 121-1 A 6 DU CODE DU SPORT**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901 ;
- VU** les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** l'article L 121-4 du code du sport relatif à l'agrément des associations sportives ;
- VU** les articles R 121-1 à 6 du code du sport relatifs à l'agrément des associations sportives ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du 1er juillet 2020 nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de la l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités en date du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;
- VU** l'instruction du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport, l'agrément est accordé, sous le numéro indiqué, aux associations sportives dont les noms suivent :

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE EL CARINO SAINT-HENRI  
Numéro d'agrément 3997 S/22

**ARTICLE 2** : Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2022

Pour le directeur académique,  
Le chef du Pôle sports du SDJES

**Signé**

Nicolas PERETTI

Service Départemental de la Jeunesse et des  
Sports

13-2022-11-29-00018

Microsoft Word - Modle Arrt jep



**A R R Ê T É**  
**portant agrément d'association de jeunesse  
et d'éducation populaire**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

- Vu l'article 8** de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
**Vu le décret n° 2002-571** du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
**Vu le décret du Président de la République** du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu le décret du Président de la République** du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020** nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;  
**Vu le décret n°2020-1542** du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu l'arrêté** du 08 avril 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu l'arrêté n° TCA/13-21-03** portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association **APPROCHES CULTURE(S) ET TERRITOIRE(S) (A.C.T.)** ;  
**Vu la demande** présentée par l'association ci-dessous désignée ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
13-22 JEP 289	<b>Association APPROCHES CULTURE(S) ET TERRITOIRE(S) (A.C.T.)</b> 39 rue Paradis - - 13001 - Marseille n° RNA : W133002435

**Article 2 :** Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône des Bouches-du-Rhône, le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

**Article 4 :** L'association mentionnée ci-dessus informera la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 6 :** Le recteur de la région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**A R R Ê T É**  
**portant agrément d'association de jeunesse  
et d'éducation populaire**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

- Vu l'article 8** de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
**Vu le décret n° 2002-571** du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
**Vu le décret du Président de la République** du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu le décret du Président de la République** du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020** nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;  
**Vu le décret n°2020-1542** du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu l'arrêté** du 08 avril 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu l'arrêté n° TCA/13-22 JEP 284** portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association **LE MOUVEMENT ASSOCIATIF** ;  
**Vu la demande** présentée par l'association ci-dessous désignée ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
<i>13-22 JEP 284</i>	<b>Association LE MOUVEMENT ASSOCIATIF</b> 2 place Félix Baret - - 13006 - Marseille <b>n° RNA : W133000615</b>

**Article 2 :** Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône des Bouches-du-Rhône, le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

**Article 4 :** L'association mentionnée ci-dessus informera la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 6 :** Le recteur de la région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
 Pour le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et, par délégation  
 Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**A R R Ê T É**  
**portant agrément d'association de jeunesse  
et d'éducation populaire**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

- Vu l'article 8** de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
**Vu le décret n° 2002-571** du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
**Vu le décret du Président de la République** du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu le décret du Président de la République** du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020** nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;  
**Vu le décret n°2020-1542** du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu l'arrêté** du 08 avril 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu l'arrêté n° TCA/13-22 JEP 285** portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association **LA SOURCE SAINTE VICTOIRE** ;  
**Vu la demande** présentée par l'association ci-dessous désignée ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
13-22 JEP 285	<b>Association LA SOURCE SAINTE VICTOIRE</b> Maison des Associations Le Ligourès - place Romée de Villeneuve - 13090 - Aix-en-Provence n° RNA : <b>W131010322</b>

**Article 2 :** Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône des Bouches-du-Rhône, le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

**Article 4 :** L'association mentionnée ci-dessus informera la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 6 :** Le recteur de la région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**A R R Ê T É**  
**portant agrément d'association de jeunesse  
et d'éducation populaire**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

- Vu l'article 8** de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
**Vu le décret n° 2002-571** du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
**Vu le décret du Président de la République** du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu le décret du Président de la République** du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020** nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;  
**Vu le décret n°2020-1542** du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu l'arrêté** du 08 avril 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu l'arrêté n° TCA/13-22 JEP 286** portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association **CSC LA PROVENCE** ;  
**Vu la demande** présentée par l'association ci-dessous désignée ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
13-22 JEP 286	<b>Association CSC LA PROVENCE</b> boulevard du Maréchal Juin - - 13090 - Aix-en-Provence <b>n° RNA : W131002890</b>

**Article 2 :** Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône des Bouches-du-Rhône, le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

**Article 4 :** L'association mentionnée ci-dessus informera la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 6 :** Le recteur de la région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**A R R Ê T É**  
portant agrément d'association de jeunesse  
et d'éducation populaire

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

- Vu l'article 8** de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
**Vu le décret n° 2002-571** du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
**Vu le décret du Président de la République** du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu le décret du Président de la République** du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020** nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;  
**Vu le décret n°2020-1542** du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu l'arrêté** du 08 avril 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu l'arrêté n° TCA/13-22 JEP 287** portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association **COMPAGNIE VBD & CO** ;  
**Vu la demande** présentée par l'association ci-dessous désignée ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
13-22 JEP 287	<b>Association COMPAGNIE VBD &amp; CO</b> Cite des Associations BAL 291 - 93 rue la Canebiere - 13001 - Marseille n° RNA : <b>W133028035</b>

**Article 2 :** Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône des Bouches-du-Rhône, le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

**Article 4 :** L'association mentionnée ci-dessus informera la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 6 :** Le recteur de la région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**A R R Ê T É**  
**portant agrément d'association de jeunesse  
et d'éducation populaire**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

- Vu l'article 8** de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
**Vu le décret n° 2002-571** du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
**Vu le décret du Président de la République** du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu le décret du Président de la République** du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020** nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;  
**Vu le décret n°2020-1542** du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu l'arrêté** du 08 avril 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu l'arrêté n° TCA/13-22 JEP 288** portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association **INSTANTS VIDEO** ;  
**Vu la demande** présentée par l'association ci-dessous désignée ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
13-22 JEP 288	<b>Association INSTANTS VIDEO</b> Friche de la Belle de Mai - - 13003 - Marseille n° RNA : <b>W133002648</b>

**Article 2 :** Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

**Article 3 :** L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône des Bouches-du-Rhône, le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

**Article 4 :** L'association mentionnée ci-dessus informera la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 6 :** Le recteur de la région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
 Pour le Directeur Académique des Services de l'Education  
 Nationale et, par délégation  
 Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI

Service Départemental de la Jeunesse et des  
Sports

13-2022-11-29-00019

Microsoft Word - Modle Arrt TCA



**Arrêté portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
TCA/13-22 JEP 284**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;  
**Vu** le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;  
**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** l'arrêté du 08 avril 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le dossier de renouvellement de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association LE MOUVEMENT ASSOCIATIF dont le siège social est situé à 2 place Félix Baret - 13006 Marseille - n° RNA : W133000615 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 4** : Le recteur de la région académique et le directeur académiques des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**Arrêté portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
TCA/13-22 JEP 285**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;  
**Vu** le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;  
**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** l'arrêté du 08 avril 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le dossier de renouvellement de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association LA SOURCE SAINTE VICTOIRE dont le siège social est situé à Maison des Associations Le Ligourès place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Provence - n° RNA : W131010322 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 4** : Le recteur de la région académique et le directeur académiques des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**Arrêté portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
TCA/13-22 JEP 286**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;  
**Vu** le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;  
**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** l'arrêté du 08 avril 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le dossier de renouvellement de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association CSC LA PROVENCE dont le siège social est situé à boulevard du Maréchal Juin - 13090 Aix-en-Provence - n° RNA : W131002890 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 4** : Le recteur de la région académique et le directeur académiques des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**Arrêté portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
TCA/13-22 JEP 287**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;  
**Vu** le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;  
**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** l'arrêté du 08 avril 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le dossier de renouvellement de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association COMPAGNIE VBD & CO dont le siège social est situé à Cite des Associations BAL 291 93 rue la Canebiere - 13001 Marseille - n° RNA : W133028035 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 4** : Le recteur de la région académique et le directeur académiques des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**Arrêté portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
TCA/13-22 JEP 288**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;  
**Vu** le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;  
**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** l'arrêté du 08 avril 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le dossier de renouvellement de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association INSTANTS VIDEO dont le siège social est situé à Friche de la Belle de Mai - 13003 Marseille - n° RNA : W133002648 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 4** : Le recteur de la région académique et le directeur académiques des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**Arrêté portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
TCA/13-22-04**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;  
**Vu** le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;  
**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** l'arrêté du 08 avril 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le dossier de renouvellement de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association CENTRE SOCIAL FOSSEEN dont le siège social est situé à 105 place du Relais bât A6 l'Aurige - 13270 Fos-sur-Mer - n° RNA : W134000452 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 4** : Le recteur de la région académique et le directeur académiques des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**Arrêté portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
TCA/13-22-05**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;  
**Vu** le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;  
**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** l'arrêté du 08 avril 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le dossier de renouvellement de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association LOISIRS PROVENCE MEDITERRANEE - LPM dont le siège social est situé à 36 rue Saint-Jacques - 13006 Marseille - n° RNA : W133006652 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 4** : Le recteur de la région académique et le directeur académiques des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**Arrêté portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
TCA/13-22-06**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;  
**Vu** le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;  
**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** l'arrêté du 08 avril 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le dossier de renouvellement de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association BECAUSE U ART dont le siège social est situé à Cite des Associations BAL 291 93 rue la Canebiere - 13001 Marseille - n° RNA : W133024441 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 4** : Le recteur de la région académique et le directeur académiques des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**Arrêté portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
TCA/13-22-07**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;  
**Vu** le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;  
**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;  
**Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**Vu** l'arrêté du 08 avril 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le dossier de renouvellement de tronc commun d'agrément présenté par l'association ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association LES MARMIT(H)EUREUSES dont le siège social est situé à 68 rue des Dominicaines Etage 4 - 13001 Marseille - n° RNA : W133026078 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

**Article 4** : Le recteur de la région académique et le directeur académiques des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 novembre 2022

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation  
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale et, par délégation  
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI